

<u>MAIRIE</u> <u>de</u> <u>COMBRONDE</u> 	- CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 MARS 2022 COMPTE RENDU DE SEANCE DATE DE LA CONVOCATION : 02/03/2022 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 NOMBRE DE PRESENTS : 15 ABSENT : 0 NOMBRE DE POUVOIRS : 4 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19
--	---

Monsieur le Maire : Alain ESPAGNOL, Président.

Sont présents : Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Michel GRIVOTTE, Bernard GARCEAU, Dominique LABOISSE, Etienne ONZON, Didier AUBRY, Renaud MARRET, Patrick LAPARRAT, François MOULIN, Sébastien NONY, Mesdames Christine BERTIN, Muriel PORTIER, Leslie MAZUEL, Laetitia LAMBERT DROUGAT.

Absents excusés : Mesdames Delphine PERRET ayant donné procuration à monsieur Jean-Michel GRIVOTTE, Armelle RENIER-KOWALCZY ayant donné procuration à monsieur Etienne ONZON, Nathalie RICHARD ayant donné procuration à monsieur Bernard GARCEAU, Monsieur Stéphane PEREIRA ayant donné procuration à Didier AUBRY.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jean-Michel GRIVOTTE

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- BUDGET COMMUNAL – Vote du compte administratif 2021
- Vote affectation de résultats 2021/2022
- Vote compte de gestion 2021
- BUDGET ASSAINISSEMENT – Vote du compte administratif 2021
- Vote affectation de résultats 2021/2022
- Vote compte de gestion 2021
- SIEG Rues Pouzet et Beausoleil annule et remplace la délibération n°54-2021
- Autorisation Mise en vente parcelle au Ballages
- Subvention Coulée Verte
- Acquisition d'une remorque bascule
- Centre Historique-Dépôt de demande de subvention FIC et DETR 2022
- Application du régime forestier pour les bois communaux
- Bois-Convention d'exploitation groupé
- Fonds de concours voirie communale
- Demande de modification de zonage et donc de dédier une partie de la parcelle à une « air de petit Passage »
- Fonds Leader (Mr Le Maire informe le conseil municipal que la délibération ne sera pas présentée)
- Questions diverses

IL A ETE ACCORDE AU MAIRE DE PRESENTER UNE AUTRE DELIBERATION :

Demande de mise en vente parcelle Communale ZA 450 rue Général Taillardat

BUDGET COMMUNAL – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

N°01-2022

Code INSEE : 63116
Budget général
MAIRIE DE COMBRONDE

N° délibération : 01-2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNAL

Le 9 mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le conseil municipal réuni sous la présidence de madame BERTIN Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur Alain ESPAGNOL, Maire

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés	0,00 €	420 173,58 €	351 495,12 €	-	351 495,12 €	420 173,58 €
opérations de l'exercice	1 552 326,10 €	1 952 451,99 €	1 761 676,31 €	1 505 179,86 €	3 314 002,41 €	3 457 631,85 €
TOTAUX	1 552 326,10 €	2 372 625,57 €	2 113 171,43 €	1 505 179,86 €	3 665 497,53 €	3 877 805,43 €
résultats de clôture		820 299,47 €	-607 991,57 €			
restes à réaliser			458 688,38 €	337 173,33 €	458 688,38 €	337 173,33 €
TOTAUX CUMULES	1 552 326,10 €	2 372 625,57 €	2 571 860,00 €	1 842 353,19 €	4 124 185,91 €	4 214 978,76 €
RESULTATS DEFINITIFS		820 299,47 €	-129 506,62 €			90 792,85 €

- 2° constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Ont signé au registre des délibérations :

Mmes Christine BERTIN, Murielle PORTIER, Leslie MAZUEL, Laetitia LAMBERT DROUGAT Mes Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Michel GRIVOTTE, Bernard GARCEAU, Dominique LABOISSE, Etienne ONZON, Didier AUBRY, Renaud MARRET, Patrick LAPARRAT, François MOULIN, Sébastien NONY, Mesdames Delphine PERRET ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Michel GRIVOTTE, Armelle RENIER-KOWALCZYK ayant donné pouvoir à monsieur Etienne ONZON, Nathalie RICHARD ayant donné pouvoir à monsieur Bernard GARCEAU, Monsieur Stéphane PEREIRA ayant donné pouvoir à monsieur Didier AUBRY. (Alain ESPAGNOL n'a pas participé au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme,

Le maire – Alain ESPAGNOL

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'Absent : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre : 0 Absention : 0 Pour : 18
Date de convocation : 02/03/2022

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 / 2022
N°02 – 2022

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021, *POUR MÉMOIRE* :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	1 505 179.86
Dépenses réalisées	-1 761 676.31
Résultat de l'exercice	-256 496.45
Résultat de clôture de l'année 2020 (c/001 du BP 2020)	-351 495.12
Résultat de clôture de l'année 2021	-607 991.57
Restes à réaliser en recette	337 173.33
Restes à réaliser en dépenses	-458 688.38
Résultat des restes à réaliser	-121 515.05
Résultat d'investissement avec restes à réaliser	-729 506.62

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées	1 952 451.99
Dépenses réalisées	-1 552 326.10
Résultat de l'exercice	400 125.89
Résultat de clôture de l'année 2020 (c/001 du bp 2020)	420 173.58
Résultat de clôture de l'année 2021	820 299.47

Le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

En investissement, l'excédent résiduel (C/001)	-607 991.57
En investissement, pour couvrir le déficit résiduel et les restes à réaliser (C/1068)	729 506.62
En fonctionnement, l'excédent résiduel (C/002) :	90 792.85

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DRESSÉS
PAR BRUNO FLATRES ET AUDE FOURNIER DIRECTEURS DEPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLICS ET MADAME GENEVIEVE BOINO, RECEVEUR DE MANZAT N°03– 2022

Après s'être fait présenter, **le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion** dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des exercices 2021 (**budget communal et assainissement**).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECLARE que les comptes de gestion (budget communal et assainissement) dressés pour l'exercice 2021 par les directeurs et le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 N°04-2022

Code INSEE : 63116
Budget assainissement
MAIRIE DE COMBRONDE

N° délibération : 04 - 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 18

Date de convocation : 02/03/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le neuf mars deux mille vingt-un, à vingt heures trente, le conseil municipal réuni sous la présidence de madame Christine BERTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur Alain ESPAGNOL, maire

1° LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés			441 742,89 €		441 742,89 €	
opérations de l'exercice	20 183,84 €	99 156,85 €	415 909,93 €	938 316,24 €	436 093,77 €	1 037 473,09 €
TOTAUX	20 183,84 €	99 156,85 €	857 652,82 €	938 316,24 €	877 836,66 €	1 037 473,09 €
résultats de clôture		78 973,01 €		80 663,42 €		159 636,43 €
restes à réaliser			114 000,00 €	245 000,00 €	114 000,00 €	245 000,00 €
TOTAUX CUMULES	20 183,84 €	99 156,85 €	971 652,82 €	1 183 316,24 €	991 836,66 €	1 282 473,09 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		78 973,01 €		211 663,42 €		290 636,43 €

2° CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

4° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Mmes Christine BERTIN, Murielle PORTIER, Leslie MAZUEL, Laetitia LAMBERT DROUGAT Mes Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Michel GRIVOTTE, Bernard GARCEAU, Dominique LABOISSE, Etienne ONZON, Didier AUBRY, Renaud MARRET, Patrick LAPARRAT, François MOULIN, Sébastien NONY, Mesdames Delphine PERRET ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Michel GRIVOTTE, Armelle RENIER-KOWALCZY ayant donné pouvoir à monsieur Etienne ONZON, Nathalie RICHARD ayant donné pouvoir à monsieur Bernard GARCEAU, Monsieur Stéphane PEREIRA ayant donné pouvoir à monsieur Didier AUBRY. (Alain ESPAGNOL ne participe au vote)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme,

Le maire – Alain ESPAGNOL



BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 / 2022
N°05 - 2022

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021, *POUR MÉMOIRE* :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	938 316.24
Dépenses réalisées	-415 909.93
Résultat de l'exercice	522 406.31
Résultat de clôture de l'année 2020	-441 742.89
Résultat de clôture de l'année 2021	80 663.42
Restes à réaliser en recette	245 000.00
Restes à réaliser en dépenses	-114 000.00
Résultat des restes à réaliser	131 000.00
Résultat d'investissement avec restes à réaliser	211 663.42

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes réalisées	99 156.85
Dépenses réalisées	-20 183.84
Résultat de l'exercice	78 973.01
Résultat de clôture de l'année 2020	0
Résultat de clôture de l'année 2021	78 973.01

Le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

En investissement, l'excédent résiduel (C/001)	80 663.42
En investissement, pour couvrir le déficit résiduel et les restes à réaliser (C/1068)	0
En fonctionnement, l'excédent résiduel (C/002) :	78 973.01

RUE DU POUZET ET BEAUSOLEIL
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE ANNULE ET REMPLACE
(LA DELIBERATION N° 54-2021)N°06 -2022

Monsieur l'adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63, en coordination avec les travaux de réseau électrique sont **à la charge de la commune pour un montant de 20 000.00€ H.T. soit 24 000.00€ TTC,**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse et l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public et la dépose de ses propres appuis,
- Depuis le 1^{er} mars 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par monsieur l'adjoint,**
- **CONFIE la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,**
- **FIXE la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 20 000.00€ H.T. soit 24 000.00 € TTC**
- **et AUTORISE le maire à verser cette somme, après réajustement du relevé-métré définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,**
- **AUTORISE le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier,**
- **RAPELLE que les inscriptions nécessaires à cette réalisation fait l'objet d'une inscription au budget communal 2022**

DEMANDE AUTORISATION DE MISE EN VENTE d'UNE PARCELLE COMMUNAL AU LIEU DIT LES BALLAGES N°07-2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle communale YM 93, (superficie : 1172 m2), située au lieu-dit Les Ballages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise vente de la parcelle communale pour la superficie de 1 172m2**
- AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires pour la vente de celle-ci**
- AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à cette vente**

**PROJET DE COULEE VERTE SUR COMBRONDE – DEPOT DE SUBVENTION
PETITE VILLE DE DEMAIN N°08-2022**

La commune de Combronde souhaite réaliser une étude de conception d'une voie verte en bordure du ruisseau des Rivaux et du ruisseau des Buchailles, reliant la zone d'activité et le pôle santé au puy de Rocheyroux.

La commune de Combronde souhaite implanter un itinéraire à mobilité douce dans son agglomération ce projet de voie verte doit permettre :

- De relier le centre bourg et le pôle santé avec les espaces naturels et le coteau de la commune,
- D'offrir aux Combrondais l'opportunité de rejoindre les bois et les bosquets en empruntant dans le bourg un itinéraire piétonnier et sécurisé,
- De valoriser le petit patrimoine naturel, architectural et paysager de la commune, au moyen de panneaux thématiques et d'une application numérique.

Afin de pouvoir réaliser cette étude, la commune souhaite solliciter une subvention au titre de l'enveloppe ingénierie « Petites Villes de Demain ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région dans le cadre de son programme « petites villes de demain » concernant l'étude pour l'aménagement d'une coulée verte sur Combronde.**

**SERVICES TECHNIQUES -
ACQUISITION D'UNE REMORQUE BASCULANTE N°09-2022**

Monsieur l'adjoint expose aux membres du conseil municipal que la remorque qui permettait de transporter le microtracteur tondeuse Kubota s'est cassée et qu'elle ne peut être réparée.

La commune de Beauregard-Vendon se sépare de l'une de ses remorques et celle-ci conviendrait pour remplacer celle de la commune qui sera envoyée à la déchèterie.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de cette remorque au prix de 1600.00 € (sans assujettissement à TVA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la remorque MAITRE appartenant à la commune de Beauregard-Vendon pour 1 600.00 €.**
- **RAPELLE que les inscriptions nécessaires à cette réalisation feront l'objet d'une inscription au budget communal 2022 dans la section investissement.**

**CENTRE HISTORIQUE – PLACES DE LA MAIRIE ET DE LA CURE
DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION N°10 -2022**

La rénovation et l'aménagement du quartier historique de Combronde a commencé il y a plus de dix ans aujourd'hui. L'ancienne halle a été réaménagée en médiathèque intercommunale, le château des Capponi, classé, accueille les services communaux et une partie des services de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge. Ses communes hébergent l'école

intercommunale de musique et la maison du peuple a été rafraîchie. Un projet de rénovation de l'une des classes de l'ancienne école communale, utilisée en dojo, est à l'étude.

La municipalité projette maintenant d'aménager les places du centre historique à savoir la cour d'honneur du château et la cour de la cure. Ces places, voisines ou attenantes du château des Capponi classé, les ne peuvent pas faire l'objet d'un revêtement bitumé.

Ces nouveaux projets nécessitent de fédérer plusieurs partenaires financiers afin qu'ils puissent voir le jour : Le Conseil Départemental dans le cadre du FIC 2022 et l'Etat par le biais de la DETR 2022 et une demande sera déposée auprès de la Région. Il est à noter que les pavages, demandés par les architectes des monuments historiques ne font l'objet d'aucun partenariat financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à déposer un dossier FIC 2022, DETR 2022 et un dossier de subvention auprès de la Région concernant les travaux d'aménagement de la cour de la cure et les travaux de pavage de la cour d'honneur de la mairie.**

BOIS COMMUNAUX-APPLICATION DU REGIME FORESTIER N°11-2022

A la suite de la vente du 11 février 2021 conclue entre l'EPF-SMAF et la commune de Combronde, il est proposé au conseil municipal que les parcelles forestières acquises par la commune de Combronde et décrites dans le tableau ci-dessous relèvent du Régime Forestier conformément à l'article L.211-1 du Code Forestier afin d'en assurer une gestion durable : Délibération demandant l'application du Régime Forestier aux parcelles issues de la vente passée avec l'EPF-SMAF en date du 11 février 2021 avec l'EPF-SMAF ainsi que la continuité de l'application de l'aménagement forestier :

Commune	Section cadastrale	N° parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface (ha)
Combronde	F	10	FOUSSAT	38,0300
Combronde	F	18	LES GOUTOULLES	1,8190
Combronde	F	535	LES QUATRE PIERRES CREVE CŒUR	0,5742
Combronde	F	537	PUY SERVIER LA GARDELLE PETIT PUY	56,9367
Combronde	F	554	LES QUATRE PIERRES CREVE CŒUR	45,0380
Combronde	F	557	LES QUATRE PIERRES CREVE CŒUR	0,1000
Combronde	F	558	LES QUATRE PIERRES CREVE CŒUR	0,1560
Combronde	YL	50	LE CHAMP DE L'EAU	0,1229
Combronde	ZA	8	CREUX DE LA MATRE	0,2000

142,9768

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEMANDE que les règles de gestion résultant du document d'aménagement établi pour la période 2009 – 2023 et rédigé pour le compte de l'EPF-SMAF s'applique désormais pour les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus au bien communal sans modification et ce jusqu'au terme de la validité de l'aménagement forestier.

ARRETE la surface de la forêt communale de Combronde est arrêtée à **142,9768 ha.**

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

**BOIS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE N°12-2022**

L'Office National des Forêts a la possibilité d'exploiter et de commercialiser les bois situés de part et d'autre de l'emprise de la route forestière située sur le plateau de la forêt du puy Servier,
en amont des travaux de terrassement (mars ou avril) via une convention d'exploitation groupée signée entre la commune et l'ONF (cf. convention en pièce jointe).

Dans ce cas de figure, l'ONF encadre les travaux d'exploitation et de commercialisation, il rémunère les entrepreneurs de travaux forestiers et reverse le montant de la vente des bois déduction faite des charges d'exploitation (revenu net pour la commune).

Au niveau économique le bilan sera à minima de + 400€ pour la commune (cf. fiche analyse externe en pièce jointe). A noter que l'enjeu n'est pas une forte vente de bois mais plutôt une économie non négligeable sur les travaux d'abattage préalables aux travaux d'amélioration de la desserte de la totalité de la forêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à dix-neuf pour et une abstention :

- **ACCEPTE** le principe de d'exploitation et de commercialisation des bois situés de part et d'autre de l'emprise de la route forestière située sur le plateau de la forêt du puy Servier, avant la réalisation de la desserte forestière programmée en juin prochain,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention nécessaire à l'instruction de ce dossier.

**FONDS DE CONCOURS SUR « LE PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DU
BOURG 2021 » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES N° 13-2022**

Selon l'article 5214-16 V du C.G.C.T., il est indiqué qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre de l'opération « programme de voirie intercommunal et aménagement de bourg 2021 » il est prévu le versement d'un fonds de concours de Combronde.

Cependant, malgré la réserve de la dotation annuelle de la commune pour les travaux de voirie, celle-ci est insuffisante pour le financement de l'ensemble des travaux.
Le financement se sera donc par un fonds de concours d'un montant de 13 451.08 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement du fonds de concours « voirie et aménagement du bourg » pour les travaux 2021 de voirie sur la rue de la Prada.
- **DEMANDE** que la somme soit inscrite au budget 2022 et qu'elle puisse être versée en plusieurs acomptes.

**DEMANDE DE DEDIER UNE PARTIE DE LA PARCELLE YE 49
A UNE « AIRE DE PETIT PASSAGE » et donc de PREVOIR
UNE MODIFICATION DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N°14-2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la difficulté d'installation des gens du voyage sur notre commune.

A ce jour aucun moyen n'est mis à leur disposition et les personnes s'installent où bon leur semble.

Il faut absolument remédier à ce problème ; la commune a une parcelle YE 49 qui pourrait être affectée à la création d'une « Aire de Petit Passage ». La superficie de celle-ci est de 9 589 M2. Il y aurait possibilité de n'utiliser qu'un tiers.

Pour cela il faudrait affecter une partie de cette parcelle communale à la création d'une « Aire de Petit Passage ».

De ce fait, il faudra modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Combronde car la parcelle concernée est en zone N et devra passer en zone STECAL. (Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13)).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à quatorze pour, un contre et quatre abstentions :

- **Accepte qu'une partie de la parcelle YE 49 soit prévu pour la création de l'aire de petit passage**
- **Accepte par la suite la modification du Plan Local Urbanisme de la commune**

**DEMANDE AUTORISATION DE MISE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE
ZA n°450 - RUE DU GENERAL TAILLARDAT N° 15-2022**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal du 5 décembre 2018 avait autorisé monsieur le maire à vendre une partie de la parcelle ZA n°450 (pour une superficie 626 m2). Cette vente n'a pas eu lieu.

La parcelle ZA n°450 est donc toujours un bien communal, monsieur le maire demande de pouvoir remettre en vente celle-ci pour la surface de 626 m2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise vente de la parcelle ZA n°450 pour la superficie de 626 m2

AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires pour la vente de celle-ci

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette vente

QUESTIONS DIVERSES

Dominique Labois :

- Plaques émaillées du chemin des brochets ont disparus ?
- Réponse de Bernard Garceau : non elles n'ont pas été posées, un certain nombre manque : route de Laschamp, chemin des lignières : en cours de fabrication.
- Q u'en est-il du réaménagement du chemin le long de la nationale pour accéder à la zone de l'Aize : A vérifier qu'il n'a pas été obstrué par des particuliers.
- Suite à travaux à venir sur l'autoroute le Maire confirme que la traversée de Combronde pendant 4 jours a fait l'objet d'un arrêté préfectoral auquel on ne peut s'opposer. Quid des dégradations du revêtement ?

Patrick Laparrat :

- Demande si le Maire a parrainé un candidat à l'élection présidentielle
- Réponse du maire : compte tenu de la diversité des élus au conseil il n'a parrainé aucun candidat.

François Moulin :

- Mauvaise réception de la télévision : on lui a dit de s'adresser à la mairie. La mairie a bien signalé le problème soulevé par plusieurs personnes ; le secrétariat a reçu un formulaire à remplir (le même que sur internet) qui doit être rempli à titre individuel (demande de renseignement concernant l'installation). Une solution si c'est possible s'est d'orienter l'antenne vers l'émetteur d'Ebreuil.
- Concernant l'écobuage il serait bien de refaire une information aux administrés

Sébastien Nony :

- Des nouvelles pour le remplacement du poteau des Borots ? Réponse de Jean-Paul Pouzadoux : Mr Chissac a été relancé ; attente action.
- Signale une construction de cabane au puy Servier (probablement par des jeunes) compte tenu du risque incendie une visite sera faite.
- Antoine veut refaire une partie de son chemin : Mr le Maire ira le voir

Bernard Garceau :

- Une question de plusieurs personnes : Pourquoi la nouvelle halle au marché est si haute ?
Réponse de Jean-Michel Grivotte : car en principe une halle est en hauteur mais surtout pour cacher l'appendice toilette de la maison du peuple. D'autre part une fois le bardage en place l'impression de hauteur sera atténuée.

Levée de séance à 22h30

Le secrétaire de séance Jean-Michel GRIVOTTE

Le maire,

les Adjoints,

les conseillers

